

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2838

12 novembre 2013

SOMMAIRE

Apollo Shipco Holdco S.à r.l.	136207	Marshall S.A. - S.P.F.	136201
Café du Commerce Diekirch S.à.r.l.	136178	Mercury International Consulting S.A. ..	136178
Café du Stade	136178	MFX7 Holdco Luxembourg S.à r.l.	136204
ECM Senior Secured Fund SICAV-SIF ..	136207	Monier Bond Finance S.à r.l.	136201
EPF Acquisition Co 5 S.à r.l.	136207	Montana Renewable Energy Luxembourg S.à r.l.	136203
Equal-Plus S.A.	136210	Morsa Capital S.A.	136179
Erea Concept S.A.	136209	Moulin J.P. Dieschbourg Sarl	136203
EREA Investissement S.A.	136210	Ocean Oil Construction and Services ...	136205
Esperides-S.A. SICAV-SIF	136210	OCM Luxembourg OPSS TI Automotive Holdings S.à r.l.	136200
EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS	136206	OCM Luxembourg OPSS TI Automotive Holdings S.à r.l.	136200
EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS	136206	OCM Luxembourg OPSS TI Automotive Holdings S.à r.l.	136200
Euro Assets Finance S.A.	136206	OCM Luxembourg OPSS VII S.à r.l.	136179
Européenne d'Hôtellerie S.A.	136210	OCM Luxembourg OPSS VI S.à r.l.	136205
EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l.	136212	OCM Luxembourg VOF S.à r.l.	136179
EuroPRISA Lombard Street Acquisition S.à r.l.	136213	OCM Luxembourg VOF S.à r.l.	136205
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny PF S.à r.l.	136213	Orion Master IV Luxembourg S.à r.l. ...	136180
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny P S.à r.l.	136212	Pacific Specialised Finance Capital S.A. .	136204
EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l. ..	136214	Parc Helfent Participations S.A.	136205
EuroPRISA Vincennes Acquisition S.à r.l.	136211	"P.ARC Luxembourg S.à r.l."	136204
EZD S.à r.l.	136211	Preston Luxembourg 2 S.à r.l.	136179
Fabricola S.A.	136211	Scivias S.A.	136224
Fantastic Horses S.A.	136211	Tempura S.A.	136217
Financière Marville S.à r.l.	136213	Time Out S.à r.l.	136217
First State European Diversified Infra- structure S.à r.l.	136212	Tolomeo S.A.	136216
Framus	136215	Tropeziennes Properties S.A.	136216
FRS Hotel Group (Lux)	136214	Tymara Holding S.A.	136215
Fu Hua S.à.r.l.	136214	Ushop	136216
FW Holdings S.à r.l.	136214	Uwork	136215
Iteolia S.à r.l.	136220	Vanhugla SCI	136217
		Varialux S.A.	136224

Café du Commerce Diekirch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 124.167.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013138456/10.

(130169282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Café du Stade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 12, rue du Clopp.
R.C.S. Luxembourg B 92.439.

Le Bilan abrégé au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03/10/2013.

Référence de publication: 2013138457/10.

(130169209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Mercury International Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 62.335.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 03 Octobre 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'assemblée accepte la démission de:

- Madame Alice MONNIER, employée, née le 10/04/1983 à LE CHESNAY et demeurant au 31 Rue Albert Quéro F-78000 Versailles de son poste d'administrateur.

L'assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Robert CINTURA, employé privé, né le 11/03/1963 à LISIEUX et demeurant 1 Rue Aristide Briand L-1263 Luxembourg.

Le mandat de l'Administrateur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2019

2- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur Alessandro BERTUZZI, employé privé, né le 14/12/1970 à CHENE BOUGERIES (Suisse), demeurant 1 Rue Aristide Briand L-1263 Luxembourg.

- Monsieur Philippe BIROT, employé, né le 14/10/1961 à MARSEILLE, demeurant 1 Rue Louis Murat F-75008 Paris.

Est réélue Commissaire aux Comptes

- IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B66562, avec siège social au 63-65 Rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

3- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alessandro BERTUZZI, préqualifié, de son poste d'Administrateur-délégué.

Est élu en remplacement Monsieur Robert CINTURA, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs dont l'une doit être celle de l'Administrateur-délégué.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013139203/34.

(130169351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Morsa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.890.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs restants avec effet au 4 octobre 2013

1. Monsieur Enrique RUIZ, administrateur de sociétés, né à Santa Cruz de Tenerife (Espagne), le 25 septembre 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Madame Valérie PECHON a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Morsa Capital S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013139208/20.

(130169951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg OPPS VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.461.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139228/10.

(130169559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg VOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.233.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139229/10.

(130169557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Preston Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.152.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Preston Luxembourg 2 S. à r.l.

Franciscus W.J.J. Welman

Manager A

Référence de publication: 2013139248/14.

(130169497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 173.948.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of September,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared:

Orion European Real Estate Fund IV C.V., a commanditaire vennootschap incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 56474830, having its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, acting through its General Partner Orion Fund IV Partner C.V., a commanditaire vennootschap governed by the laws of The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 56416911, with its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, acting through its (i) Managing General Partner OEP IV B.V., a private company with limited liability, incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55981135, with its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, and through (ii) its Administrative General Partner, Orion Dutch Partner B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55987370, having its registered office at Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands,

here represented by Mrs Feirouz Ben Harira, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 24 September 2013,

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.948, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 350 of 13 February 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association have not yet been amended.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Creation of two classes of shares, namely the ordinary shares and the alphabet shares;
2. Conversion of the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares with a par value of one euro (EUR 1) each into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each;
3. Amendment of articles 5, 6, 16 and 17 of the articles of association of the Company;
4. Restatement of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to create two (2) classes of shares, namely the ordinary shares and the alphabet shares, the latter being subdivided into the A shares, the B shares, the C shares, the D shares, the E shares, the F shares, the G shares, the H shares, the I shares and the J shares.

Second resolution:

The sole shareholder resolves that the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares with a par value of one euro (EUR 1) each shall be converted into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Third resolution:

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend articles 5, 6, 16 and 17 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1) each.

In addition to the Ordinary Shares, alphabet shares with a par value of one euro (EUR 1) each may be issued, the said alphabet shares being subdivided into A shares (the "A Shares"), B shares (the "B Shares"), C shares (the "C Shares"), D

shares (the "D Shares"), E shares (the "E Shares"), F shares (the "F Shares"), G shares (the "G Shares"), H shares (the "H Shares"), I shares (the "I Shares") and J shares (the "J Shares").

The A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares, F Shares, G Shares, H Shares, I Shares and J Shares are together referred to as the "Alphabet Shares".

A reference in these articles of association to the "Share(s)" without any further specification shall mean a reference to the Ordinary Shares and the Alphabet Shares indistinctively.

Ordinary Shares

Subject to the rules regarding the distribution of profits contained in the law and these articles of association, the Ordinary Shares are exclusively entitled to a yearly return corresponding to zero point fifty percent (0,50 %) of the nominal value of the issued Ordinary Shares of the Company considered at the end of each financial year and to any remaining profit once all Alphabet Shares have been redeemed and/or received their full profit entitlement.

Alphabet Shares

Subject to the rules regarding the distribution of profits contained in the law and these articles of association, the Alphabet Shares are exclusively entitled to any capital gain and liquidation proceeds (in excess of the initial investments) arising as a result of the disposal of any direct or indirect investment of the Company in the development, realization, promotion and disposal of any type of property and real estate project (the "Capital Gain"). The relevant Capital Gain shall be assessed prior to any distribution on or redemption of Alphabet Shares by the board of managers acting in good faith.

The Capital Gain shall be distributed among the holders of Alphabet Shares in the following order of priority:

- the holders of A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective A Shares' nominal value, and
- the holders of B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective B Shares' nominal value, and
- the holders of C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective C Shares' nominal value, and
- the holders of D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective D Shares' nominal value, and
- the holders of E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective E Shares' nominal value, and
- the holders of F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective F Shares' nominal value, and
- the holders of G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective G Shares' nominal value, and
- the holders of H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective H Shares' nominal value, and
- the holders of I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective I Shares' nominal value, and
- the holders of J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of being the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective J Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of shares have been made).

Should no J Shares be in issue or should all the J Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of I Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective I Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J and I Shares be in issue or should all the J and I Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of H Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective H Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I and H Shares be in issue or should all the J, I and H Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of G Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective G Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H and G Shares be in issue or should all the J, I, H and G Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of F Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective F Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G and F Shares be in issue or should all the J, I, H, G and F Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of E Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective E Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of

Shares have been made). Should no J, I, H, G, F and E Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F and E Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of D Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective D Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G, F, E and D Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F, E and D Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of C Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective C Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G, F, E, D and C Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F, E, D and C Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of B Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective B Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of A Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective A Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made).

The rights to the Capital Gain of each subclass of Alphabet Shares as determined according to the present article shall hereafter be referred to as the "Applicable Alphabet Revenue".

Authorized corporate capital

The authorised corporate capital of the Company, including the issued share capital, is set at five hundred million euro (EUR 500,000,000) divided into five hundred million (500,000,000) Ordinary Shares and/or A Shares and/or B Shares and/or C Shares and/or D Shares and/or E Shares and/or F Shares and/or G Shares and/or H Shares and/or I Shares and/or J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The board of managers is authorised during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of members dated 25 September 2013 in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing Shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of managers may determine. More specifically, the board of managers may determine the subscription and payment conditions of the Shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the Shares to be subscribed and issued, if the Shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that Shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to Shares, bonds notes or similar instruments), convertible preferred equity certificates, convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The board of managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

Share premium

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

" **Art. 6. Shares.** Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company, as further detailed in article 5 and article 16 of these articles of association, and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these articles of association of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Company will only have a single shareholder. Any references to "holders of Shares" or "shareholders" in the present articles of association shall be considered as a reference to the single shareholder.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst other shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance to article 1690 of the Civil Code.

The Alphabet Shares are redeemable shares. Each Alphabet Share may be redeemed subject to applicable law at any time upon request of the board of managers, it being understood that each redemption must cover all the issued shares of a given subclass of the Alphabet Shares. The redeemed Alphabet Shares must immediately be cancelled upon redemption. The shareholders agree that the redemption of shares of a given subclass of Alphabet Shares made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment.

The redemption price of each share of a given subclass of Alphabet Shares shall be equal to (a) (i) the aggregate nominal value of all the Alphabet Shares of the subclass to be redeemed, (ii) plus such amount of share premium, as determined in good faith by the board of managers of the Company, to allow to return to the shareholders their initial investment in the property(ies) or the real estate project(s) which has(ve) triggered the relevant Capital Gain(s), to the extent that such amount has not been or is not returned to the shareholders in any other form, (iii) plus accrued and unpaid Applicable Alphabet Revenue on the redeemed Alphabet Shares, if any, (iv) plus any positive adjustment which has to be made with respect to any redemption of shares in relation with any Capital Gain in any previous financial year and (without any double counting) the financial year during which such redemption is made, if any, (v) minus any negative adjustment which has to be made with respect to any Capital Gain in any previous financial year and the financial year during which such redemption is made, if any, (b) divided by the number of the issued shares of the given subclass of Alphabet Shares at the time of the redemption (the "Redemption Value").

The Redemption Value may be adjusted if, at the end of a given financial year during which a subclass of Alphabet Shares has been redeemed pursuant to this article, the Applicable Alphabet Revenue of the redeemed subclass of Alphabet Shares is higher or lower than the Applicable Alphabet Revenue considered at the date of redemption. In such case, the board of managers will pay/request repayment in cash, not later than one (1) month after the end of that given financial year, to/from each former holder of the redeemed Alphabet Shares, in proportion to the redeemed Alphabet Shares formerly held by each holder, the difference between the Applicable Alphabet Revenue at the date of redemption and the Applicable Alphabet Revenue at the end of the financial year during which the redemption has been made. For the avoidance of doubt, the board of managers of the Company may proceed with the redemption of a given subclass of Alphabet Shares even though the only purpose of such redemption is to affect a positive adjustment of the Redemption Value pursuant to this paragraph.

In case no redemption of a subclass of Alphabet Shares is made pursuant to this article during a given financial year or the Capital Gain during such financial year is not sufficient to set off any negative adjustment to be made with respect to any redemption of shares in relation with any Capital Gain in any previous financial year, the holder of the outstanding class of Alphabet Shares which is to be redeemed first on a next redemption, shall repay in cash the net amount of the adjustment upon request by the board of managers, not later than one (1) month after such request, by making a contribution to the equity of the Company without issuing new shares (account 115 of the standard chart of accounts "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres").

The Alphabet Shares may only be redeemed by the Company to the extent that (a) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such payment, i.e. that the Company can no longer pay its debts as they fall due and there is no possibility of obtaining further credit, (b) the redemption will not have the effect of reducing the aggregate net assets below the minimum subscribed capital plus the reserves which may not be distributed and (c) the Company has sufficient available resources for such redemption in accordance with the law."

" **Art. 16. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. The Alphabet Shares shall have no entitlement to any distribution with respect to the legal reserve upon such reserve being released.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves, including share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in accordance with the relevant provisions of article 5 of these articles of association.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment."

" **Art. 17. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the holders of the Shares so as to return the equivalent of the paid in share capital and share premium on all Shares to their holders;

(iii) third, to the holders of the Shares to the extent and in consideration of such classes of Shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set out in article 5 for the appropriation of profits."

Fourth resolution:

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to restate the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. From, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société responsabilité limitée (S.à.r.l) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The Company will exist under the name of "Orion Master IV Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested third parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, ex-change or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;

- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;

- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at the twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1) each.

In addition to the Ordinary Shares, alphabet shares with a par value of one euro (EUR 1) each may be issued, the said alphabet shares being subdivided into A shares (the "A Shares"), B shares (the "B Shares"), C shares (the "C Shares"), D

shares (the "D Shares"), E shares (the "E Shares"), F shares (the "F Shares"), G shares (the "G Shares"), H shares (the "H Shares"), I shares (the "I Shares") and J shares (the "J Shares").

The A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares, F Shares, H Shares, I Shares and J Shares are together referred to as the "Alphabet Shares".

A reference in these articles of association to the "Share(s)" without any further specification shall mean a reference to the Ordinary Shares and the Alphabet Shares indistinctively.

Ordinary Shares

Subject to the rules regarding the distribution of profits contained in the law and these articles of association, the Ordinary Shares are exclusively entitled to a yearly return corresponding to zero point fifty percent (0,50 %) of the nominal value of the issued Ordinary Shares of the Company considered at the end of each financial year and to any remaining profit once all Alphabet Shares have been redeemed and/or received their full profit entitlement.

Alphabet Shares

Subject to the rules regarding the distribution of profits contained in the law and these articles of association, the Alphabet Shares are exclusively entitled to any capital gain and liquidation proceeds (in excess of the initial investments) arising as a result of the disposal of any direct or indirect investment of the Company in the development, realization, promotion and disposal of any type of property and real estate project (the "Capital Gain"). The relevant Capital Gain shall be assessed prior to any distribution on or redemption of Alphabet Shares by the board of managers acting in good faith.

The Capital Gain shall be distributed among the holders of Alphabet Shares in the following order of priority:

- the holders of A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective A Shares' nominal value, and
- the holders of B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective B Shares' nominal value, and
- the holders of C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective C Shares' nominal value, and
- the holders of D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective D Shares' nominal value, and
- the holders of E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective E Shares' nominal value, and
- the holders of F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective F Shares' nominal value, and
- the holders of G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective G Shares' nominal value, and
- the holders of H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective H Shares' nominal value, and
- the holders of I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty percent (0,50 %) of the respective I Shares' nominal value, and
- the holders of J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of being the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective J Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of shares have been made).

Should no J Shares be in issue or should all the J Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of I Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective I Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J and I Shares be in issue or should all the J and I Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of H Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective H Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I and H Shares be in issue or should all the J, I and H Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of G Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective G Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H and G Shares be in issue or should all the J, I, H and G Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of F Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective F Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G and F Shares be in issue or should all the J, I, H, G and F Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of E Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective E Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of

Shares have been made). Should no J, I, H, G, F and E Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F and E Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of D Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective D Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G, F, E and D Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F, E and D Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of C Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective C Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G, F, E, D and C Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F, E, D and C Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of B Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective B Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made). Should no J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares be in issue or should all the J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares have been cancelled at the time of the relevant distribution, the holders of A Shares shall be entitled to receive the higher of (i) zero point fifty percent (0,50 %) of the respective A Shares' nominal value or (ii) their pro rata share in all the remainder of the Capital Gain (once all distributions on the other classes of Shares have been made).

The rights to the Capital Gain of each subclass of Alphabet Shares as determined according to the present article shall hereafter be referred to as the "Applicable Alphabet Revenue".

Authorized corporate capital

The authorised corporate capital of the Company, including the issued share capital, is set at five hundred million euro (EUR 500,000,000) divided into five hundred million (500,000,000) Ordinary Shares and/or A Shares and/or B Shares and/or C Shares and/or D Shares and/or E Shares and/or F Shares and/or G Shares and/or H Shares and/or I Shares and/or J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The board of managers is authorised during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of members dated 25 September 2013 in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing Shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of managers may determine. More specifically, the board of managers may determine the subscription and payment conditions of the Shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the Shares to be subscribed and issued, if the Shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that Shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to Shares, bonds notes or similar instruments), convertible preferred equity certificates, convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The board of managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

Share premium

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company, as further detailed in article 5 and article 16 of these articles of association, and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these articles of association of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The Company will only have a single shareholder. Any references to "holders of Shares" or "shareholders" in the present articles of association shall be considered as a reference to the single shareholder.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst other shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance to article 1690 of the Civil Code.

The Alphabet Shares are redeemable shares. Each Alphabet Share may be redeemed subject to applicable law at any time upon request of the board of managers, it being understood that each redemption must cover all the issued shares of a given subclass of the Alphabet Shares. The redeemed Alphabet Shares must immediately be cancelled upon redemption. The shareholders agree that the redemption of shares of a given subclass of Alphabet Shares made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment.

The redemption price of each share of a given subclass of Alphabet Shares shall be equal to (a) (i) the aggregate nominal value of all the Alphabet Shares of the subclass to be redeemed, (ii) plus such amount of share premium, as determined in good faith by the board of managers of the Company, to allow to return to the shareholders their initial investment in the property(ies) or the real estate project(s) which has(ve) triggered the relevant Capital Gain(s), to the extent that such amount has not been or is not returned to the shareholders in any other form, (iii) plus accrued and unpaid Applicable Alphabet Revenue on the redeemed Alphabet Shares, if any, (iv) plus any positive adjustment which has to be made with respect to any redemption of shares in relation with any Capital Gain in any previous financial year and (without any double counting) the financial year during which such redemption is made, if any, (v) minus any negative adjustment which has to be made with respect to any Capital Gain in any previous financial year and the financial year during which such redemption is made, if any, (b) divided by the number of the issued shares of the given subclass of Alphabet Shares at the time of the redemption (the "Redemption Value").

The Redemption Value may be adjusted if, at the end of a given financial year during which a subclass of Alphabet Shares has been redeemed pursuant to this article, the Applicable Alphabet Revenue of the redeemed subclass of Alphabet Shares is higher or lower than the Applicable Alphabet Revenue considered at the date of redemption. In such case, the board of managers will pay/request repayment in cash, not later than one (1) month after the end of that given financial year, to/from each former holder of the redeemed Alphabet Shares, in proportion to the redeemed Alphabet Shares formerly held by each holder, the difference between the Applicable Alphabet Revenue at the date of redemption and the Applicable Alphabet Revenue at the end of the financial year during which the redemption has been made. For the avoidance of doubt, the board of managers of the Company may proceed with the redemption of a given subclass of Alphabet Shares even though the only purpose of such redemption is to affect a positive adjustment of the Redemption Value pursuant to this paragraph.

In case no redemption of a subclass of Alphabet Shares is made pursuant to this article during a given financial year or the Capital Gain during such financial year is not sufficient to set off any negative adjustment to be made with respect to any redemption of shares in relation with any Capital Gain in any previous financial year, the holder of the outstanding class of Alphabet Shares which is to be redeemed first on a next redemption, shall repay in cash the net amount of the adjustment upon request by the board of managers, not later than one (1) month after such request, by making a contribution to the equity of the Company without issuing new shares (account 115 of the standard chart of accounts "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres").

The Alphabet Shares may only be redeemed by the Company to the extent that (a) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such payment, i.e. that the Company can no longer pay its debts as they fall due and there is no possibility of obtaining further credit, (b) the redemption will not have the effect of reducing the aggregate net assets below the minimum subscribed capital plus the reserves which may not be distributed and (c) the Company has sufficient available resources for such redemption in accordance with the law.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set the law for any amendment of these articles of association.

Chapter III. - Board of Managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for an unlimited period.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need to be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of Shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, distribution of costs

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. The Alphabet Shares shall have no entitlement to any distribution with respect to the legal reserve upon such reserve being released.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves, including share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in accordance with the relevant provisions of article 5 of these articles of association.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the holders of the Shares so as to return the equivalent of the paid in share capital and share premium on all Shares to their holders;

(iii) third, to the holders of the Shares to the extent and in consideration of such classes of Shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set out in article 5 for the appropriation of profits.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de septembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu:

Orion European Real Estate Fund IV CV, une commanditaire vennootschap constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56474830, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, agissant par le biais de son associé commandité Orion Fund IV Partner C.V., une commanditaire vennootschap régie par les lois des Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 56416911, ayant son siège social au Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, agissant par le biais de (i) son associé commandité OEP IV B.V., une société privée à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55981135, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, et (ii) par le biais de son associé commandité «administratif» («Administrative General Partner») Orion Dutch Partner B.V., une société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie par les lois des Pays-Bas, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55987370, ayant son siège social à Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Feirouz Ben Harira, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 septembre 2013,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.948, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 350 du 13 février 2013 (ci-après la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales alphabet;
2. Conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
3. Modification des articles 5, 6, 16 et 17 des statuts de la Société;
4. Refonte des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de créer deux (2) catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires et les parts sociales alphabet, cette dernière catégorie étant sous-divisée en parts sociales A, parts sociales B, parts sociales C, parts sociales D, parts sociales E, parts sociales F, parts sociales G, parts sociales H, parts sociales I et en parts sociales J.

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution:

A la suite des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 5, 6, 16 et 17 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales Ordinaires»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus des Parts Sociales Ordinaires, il pourra être émis des parts sociales alphabet ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune qui seront sous-divisée en parts sociales A (les «Parts Sociales A»), parts sociales B (les «Parts Sociales B»), parts sociales C (les «Parts Sociales C»), parts sociales D (les «Parts Sociales D»), parts sociales E (les «Parts Sociales E»), parts sociales F (les «Parts Sociales F»), parts sociales G (les «Parts Sociales G»), parts sociales H (les «Parts Sociales H»), parts sociales I (les «Parts Sociales I») et en parts sociales J (les «Parts Sociales J»).

Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F, les Parts Sociales G, les Parts Sociales H et les Parts Sociales I et les Parts Sociales J seront désignées ensemble comme les «Parts Sociales Alphabet».

Toute référence dans les présents statuts à une (aux) «Part(s) Sociale(s)» sans précision supplémentaire doit être lue comme une référence aux Parts Sociales Ordinaires et aux Parts Sociales Alphabet sans distinction.

Parts Sociales Ordinaires

Sous réserve des règles légales ou statutaires concernant la distribution de bénéfices, les Parts Sociales Ordinaires donnent le droit exclusif à un rendement annuel correspondant à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires émises par la Société, calculé à la fin de chaque exercice social, et à tout bénéfice restant une fois que toutes les Parts Sociales Alphabet ont été rachetées et/ou après distribution de l'intégralité de bénéfices dus au titre des Parts Sociales Alphabet.

Parts Sociales Alphabet

Sous réserve des règles concernant la distribution de bénéfices prévues par la loi et les présents statuts, les Parts Sociales Alphabet donnent le droit exclusif à tout gain en capital ou produit de liquidation (excédant les investissements initiaux) résultant de l'aliénation de tout investissement direct ou indirect de la Société dans le développement, la réalisation, la promotion et l'aliénation de tout type de propriété et projet immobilier (le «Gain en Capital»). Pour écarter tout doute, les Parts Sociales Alphabet ne donnent droit à aucune forme de revenu. Le Gain en Capital considéré est évalué par le conseil de gérance agissant de bonne foi avant toute distribution liée à des Parts Sociales Alphabet ou avant tout rachat de Parts Sociales Alphabet.

Le Gain en Capital (sans aucune forme de revenu) est distribué entre les détenteurs de Parts Sociales Alphabet dans l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales A ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales A respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales B ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales B respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales C ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales C respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales D ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales D respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales E ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales E respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales F ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales F respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales G ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales G respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales H ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales H respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales I ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales I respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales J ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à concurrence du plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales J respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales).

Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales I auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales I respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J et I ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J et I viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales H auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales H respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I et H ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I et H viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales G auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales I respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H et G ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H et G viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales F auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales F respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G et F ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G et F viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales E auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales E respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F et E ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F et E viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales D auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales D respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans

l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F, E et D ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F, E et D viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales C auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales C respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F, E, D et C ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D et C viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales B auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales B respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F, E, D, C et B ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C et B viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales A auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales A respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales).

Les droits sur le Gain en Capital au titre de chaque sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet tels que déterminés par le présent article sont désignés ci-après sous le terme de «Revenu Alphabet Applicable».

Capital social autorisé de la Société

Le capital social autorisé de la Société, incluant le capital social émis, est de cinq cents millions d'euro (EUR 500.000.000,-) représenté par cinq cents millions (500.000.000) de Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales A et/ou Parts Sociales B, et/ou Parts Sociales C, et/ou Parts Sociales D, et/ou Parts Sociales E, et/ou Parts Sociales F, et/ou Parts Sociales G, et/ou Parts Sociales H, et/ou Parts Sociales I, et/ou Parts Sociales J, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période expirant cinq (5) ans après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 25 septembre 2013 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit jusqu'à concurrence du capital social autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant reçu l'agrément des associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'augmentation de capital pourra être souscrite, et les parts sociales y relatives émises, suivant les conditions à déterminer par le conseil de gérance. Plus précisément, le conseil de gérance peut déterminer les conditions de la souscription et de la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la date et le montant des parts sociales à souscrire et émettre, si les parts sociales seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, que les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le conseil de gérance selon les conditions des bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés des parts sociales, de bons, d'obligations ou d'autres instruments similaires), bons convertibles, obligations ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la Société. Le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital social dans les formes légalement requises par le conseil de gérance dans les limites du capital social autorisé, le présent article sera adapté en conséquence de la modification intervenue.

Prime d'émission

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le paiement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

« **Art. 6. Parts Sociales.** Chaque Part Sociale confère à son propriétaire un droit dans les bénéfices de la Société, tel que détaillé à l'article 5 et à l'article 16 des présents statuts et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

La Société n'aura qu'un associé unique. Toute référence à des «détenteurs de Parts Sociales» ou à des «associés» devra être considérée comme une référence à l'associé unique.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les Parts Sociales Alphabet sont des parts sociales rachetables. Le rachat des Parts Sociales Alphabet ne peut être effectué qu'à la demande de la Société et non à la demande d'un associé. Sous réserve de la loi applicable, chaque Part Sociale Alphabet peut être rachetée à tout moment sur demande du conseil de gérance, étant entendu que chaque rachat doit couvrir toutes les parts sociales émises d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée. Les Parts Sociales Alphabet doivent être immédiatement annulées après rachat. Les associés conviennent que le rachat de parts sociales d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée effectué conformément aux présentes dispositions respecte leur droit à l'égalité de traitement.

Le prix de rachat de chaque part sociale d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée est égal à (a) (i) la valeur nominale totale de toutes les Parts Sociales Alphabet de la sous-catégorie devant être rachetée, (ii) additionnée du montant de prime d'émission, déterminé de bonne foi par le conseil de gérance de la Société, pour permettre le retour aux associés de leur investissement initial dans la (les) propriété(s) ou le(s) projet(s) immobilier(s) qui a (ont) engendré le(s) Gain(s) en Capital, dans la mesure où ce montant n'a pas été ou n'est pas retourné aux associés sous quelque autre forme, (iii) additionnée du Revenu Alphabet Applicable accumulé et impayé au titre des Parts Sociales Alphabet rachetées, le cas échéant, (iv) additionnée de tout ajustement positif qui doit être effectué en rapport avec tout rachat de parts sociales en relation avec tout Gain en Capital issu de tout exercice social précédent (sans le compter deux fois) et de l'exercice social durant lequel ce rachat est effectué, le cas échéant, (v) moins tout ajustement négatif qui doit être effectué en rapport avec tout Gain en Capital issu de tout exercice social précédent et de l'exercice social durant lequel ce rachat est effectué, le cas échéant, (b) divisé par le nombre de parts sociales émises d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée au moment du rachat (la «Valeur de Rachat»).

La Valeur de Rachat peut être ajustée si, à la fin d'un exercice social donné durant lequel une sous-catégorie de Parts Sociales a été rachetée en vertu du présent article, le Revenu Alphabet Applicable de la sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet rachetée est supérieur ou inférieur au Revenu Alphabet Applicable considéré à la date de rachat. Dans ce cas, le conseil de gérance paiera/demandera le rachat en espèces, au plus tard un (1) mois à compter de la fin de l'exercice social donné, à chaque ancien détenteur de Parts Sociales Alphabet rachetées, en proportion des Parts Sociales Alphabet anciennement détenues par chaque détenteur, la différence entre le Revenu Alphabet Applicable à la date de rachat et le Revenu Alphabet Applicable à la fin de l'exercice social durant lequel le rachat a été effectué. Afin d'écartier tout doute, le conseil de gérance de la Société peut procéder au rachat d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée quand bien même la seule finalité de ce rachat serait l'affectation d'un ajustement positif de la Valeur de Rachat conformément au présent paragraphe.

Dans le cas où aucun rachat d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet n'est effectué en vertu du présent article durant un exercice social donné ou que le Gain en Capital durant cet exercice social n'est pas suffisant pour équilibrer tout ajustement négatif devant être fait en rapport avec tout rachat de parts sociales en relation avec tout Gain en Capital issu de tout exercice social précédent, le détenteur de la catégorie de Parts Sociales Alphabet devant être rachetée en premier lors du prochain rachat, devra repayer en espèces le montant net de l'ajustement sur demande du conseil de gérance, au plus tard un (1) mois après cette demande, en effectuant un apport dans le capital de la Société sans émission de nouvelles parts sociales (compte 115 du plan comptable normalisé «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres»).

Les Parts Sociales Alphabet ne peuvent être rachetées par la Société que dans la mesure où (a) la Société n'est pas insolvable or ne sera pas insolvable après avoir effectué un tel paiement, i. e. la Société ne peut plus payer ses dettes à leur échéance et il n'y a pas de possibilité d'obtenir d'autre crédit, (b) le rachat n'entraînera pas la réduction des actifs nets totaux en deçà du capital social souscrit minimal additionné des réserves qui pourraient ne pas être distribuées et (c) la Société a des ressources disponibles suffisantes pour un tel rachat conformément à la loi.»

« **Art. 16. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social. En cas de libération de la réserve légale, les Parts Sociales Alphabet ne donnent droit à aucune distribution tirée de cette réserve.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Chaque année pour laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés de bénéfices nets et de réserves disponibles, y compris de la prime d'émission, le montant alloué à cet effet devra être distribué conformément aux dispositions pertinentes de l'article 5 des présents statuts.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.»

« **Art. 17. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions con-

traies de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, à tous les détenteurs de Parts Sociales, auxquels il sera également retourné l'équivalent du capital social libéré et de la prime d'émission au titre de toutes leurs Parts Sociales respectives;

(iii) en troisième lieu, aux détenteurs des Parts Sociales dans la mesure et la considération des catégories de Parts Sociales qui sont encore existantes au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et les proportions, le cas échéant, prévues à l'article 5 et à l'article 16 pour la répartition des profits.»

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de procéder à une refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination «Orion Master IV Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales Ordinaires»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus des Parts Sociales Ordinaires, il pourra être émis des parts sociales alphabet ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune qui seront sous-divisée en parts sociales A (les «Parts Sociales A»), parts sociales B (les «Parts Sociales B»), parts sociales C (les «Parts Sociales C»), parts sociales D (les «Parts Sociales D»), parts sociales E (les «Parts Sociales E»), parts sociales F (les «Parts Sociales F»), parts sociales G (les «Parts Sociales G»), parts sociales H (les «Parts Sociales H»), parts sociales I (les «Parts Sociales I») et en parts sociales J (les «Parts Sociales J»).

Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F, les Parts Sociales G, les Parts Sociales H et les Parts Sociales I et les Parts Sociales J seront désignées ensemble comme les «Parts Sociales Alphabet».

Toute référence dans les présents statuts à une (aux) «Part(s) Sociale(s)» sans précision supplémentaire doit être lue comme une référence aux Parts Sociales Ordinaires et aux Parts Sociales Alphabet sans distinction.

Parts Sociales Ordinaires

Sous réserve des règles légales ou statutaires concernant la distribution de bénéfices, les Parts Sociales Ordinaires donnent le droit exclusif à un rendement annuel correspondant à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires émises par la Société, calculé à la fin de chaque exercice social, et à tout bénéfice restant une fois que toutes les Parts Sociales Alphabet ont été rachetées et/ou après distribution de l'intégralité de bénéfices dus au titre des Parts Sociales Alphabet.

Parts Sociales Alphabet

Sous réserve des règles concernant la distribution de bénéfices prévues par la loi et les présents statuts, les Parts Sociales Alphabet donnent le droit exclusif à tout gain en capital ou produit de liquidation (excédant les investissements initiaux) résultant de l'aliénation de tout investissement direct ou indirect de la Société dans le développement, la réalisation, la promotion et l'aliénation de tout type de propriété et projet immobilier (le «Gain en Capital»). Pour écarter tout doute, les Parts Sociales Alphabet ne donnent droit à aucune forme de revenu. Le Gain en Capital considéré est évalué par le conseil de gérance agissant de bonne foi avant toute distribution liée à des Parts Sociales Alphabet ou avant tout rachat de Parts Sociales Alphabet.

Le Gain en Capital (sans aucune forme de revenu) est distribué entre les détenteurs de Parts Sociales Alphabet dans l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales A ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales A respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales B ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales B respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales C ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales C respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales D ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales D respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales E ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales E respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales F ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales F respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales G ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales G respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales H ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales H respectives, et
- les détenteurs de Parts Sociales I ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales I respectives, et

- les détenteurs de Parts Sociales J ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour chaque année considérée à concurrence du plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales J respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales).

Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales I auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales I respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J et I ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J et I viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales H auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales H respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I et H ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I et H viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales G auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales I respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H et G ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H et G viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales F auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales F respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G et F ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G et F viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales E auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales E respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F et E ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F et E viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales D auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales D respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F, E et D ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F, E et D viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales C auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales C respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F, E, D et C ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D et C viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales B auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales B respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales). Dans l'hypothèse où aucune Part Sociale J, I, H, G, F, E, D, C et B ne viendrait à être émise ou que toutes les Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C et B viendraient à être annulées au jour de la distribution considérée, les détenteurs de Parts Sociales A auront droit au plus grand montant entre (i) zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales A respectives ou (ii) une portion calculée au prorata du solde du Gain en Capital (après paiement de toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales).

Les droits sur le Gain en Capital au titre de chaque sous-catégorie de Parts Sociales Alphabets tels que déterminés par le présent article sont désignés ci-après sous le terme de «Revenu Alphabet Applicable».

Capital social autorisé de la Société

Le capital social autorisé de la Société, incluant le capital social émis, est de cinq cents millions d'euro (EUR 500.000.000,-) représenté par cinq cents millions (500.000.000) de Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales A et/ou Parts Sociales B, et/ou Parts Sociales C, et/ou Parts Sociales D, et/ou Parts Sociales E, et/ou Parts Sociales F, et/ou Parts Sociales G, et/ou Parts Sociales H, et/ou Parts Sociales I, et/ou Parts Sociales J, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période expirant cinq (5) ans après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 25 septembre 2013 dans le Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit jusqu'à concurrence du capital social autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à tout autre personne ayant reçu l'agrément des associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189 alinéa 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'augmentation de capital pourra être souscrite, et les parts sociales y relatives émises, suivant les conditions à déterminer par le conseil de gérance. Plus précisément, le conseil de gérance peut dé-

terminer les conditions de la souscription et de la libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la date et le montant des parts sociales à souscrire et émettre, si les parts sociales seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles parts sociales souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, que les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le conseil de gérance selon les conditions des bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés des parts sociales, de bons, d'obligations ou d'autres instruments similaires), bons convertibles, obligations ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la Société. Le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital social dans les formes légalement requises par le conseil de gérance dans les limites du capital social autorisé, le présent article sera adapté en conséquence de la modification intervenue.

Prime d'émission

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le paiement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale confère à son propriétaire un droit dans les bénéfices de la Société, tel que détaillé à l'article 5 et à l'article 16 des présents statuts et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

La Société n'aura qu'un associé unique. Toute référence à des «détenteurs de Parts Sociales» ou à des «associés» devra être considérée comme une référence à l'associé unique.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les Parts Sociales Alphabet sont des parts sociales rachetables. Le rachat des Parts Sociales Alphabet ne peut être effectué qu'à la demande de la Société et non à la demande d'un associé. Sous réserve de la loi applicable, chaque Part Sociale Alphabet peut être rachetée à tout moment sur demande du conseil de gérance, étant entendu que chaque rachat doit couvrir toutes les parts sociales émises d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée. Les Parts Sociales Alphabet doivent être immédiatement annulées après rachat. Les associés conviennent que le rachat de parts sociales d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée effectué conformément aux présentes dispositions respecte leur droit à l'égalité de traitement.

Le prix de rachat de chaque part sociale d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée est égal à (a) (i) la valeur nominale totale de toutes les Parts Sociales Alphabet de la sous-catégorie devant être rachetée, (ii) additionnée du montant de prime d'émission, déterminé de bonne foi par le conseil de gérance de la Société, pour permettre le retour aux associés de leur investissement initial dans la (les) propriété(s) ou le(s) projet(s) immobilier(s) qui a (ont) engendré le(s) Gain(s) en Capital, dans la mesure où ce montant n'a pas été ou n'est pas retourné aux associés sous quelque autre forme, (iii) additionnée du Revenu Alphabet Applicable accumulé et impayé au titre des Parts Sociales Alphabet rachetées, le cas échéant, (iv) additionnée de tout ajustement positif qui doit être effectué en rapport avec tout rachat de parts sociales en relation avec tout Gain en Capital issu de tout exercice social précédent (sans le compter deux fois) et de l'exercice social durant lequel ce rachat est effectué, le cas échéant, (v) moins tout ajustement négatif qui doit être effectué en rapport avec tout Gain en Capital issu de tout exercice social précédent et de l'exercice social durant lequel ce rachat est effectué, le cas échéant, (b) divisé par le nombre de parts sociales émises d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée au moment du rachat (la «Valeur de Rachat»).

La Valeur de Rachat peut être ajustée si, à la fin d'un exercice social donné durant lequel une sous-catégorie de Parts Sociales a été rachetée en vertu du présent article, le Revenu Alphabet Applicable de la sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet rachetée est supérieur ou inférieur au Revenu Alphabet Applicable considéré à la date de rachat. Dans ce cas, le conseil de gérance paiera/demandera le rachat en espèces, au plus tard un (1) mois à compter de la fin de l'exercice social donné, à chaque ancien détenteur de Parts Sociales Alphabet rachetées, en proportion des Parts Sociales Alphabet anciennement détenues par chaque détenteur, la différence entre le Revenu Alphabet Applicable à la date de rachat et le Revenu Alphabet Applicable à la fin de l'exercice social durant lequel le rachat a été effectué. Afin d'écartier tout doute, le conseil de gérance de la Société peut procéder au rachat d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet donnée quand

bien même la seule finalité de ce rachat serait l'affectation d'un ajustement positif de la Valeur de Rachat conformément au présent paragraphe.

Dans le cas où aucun rachat d'une sous-catégorie de Parts Sociales Alphabet n'est effectué en vertu du présent article durant un exercice social donné ou que le Gain en Capital durant cet exercice social n'est pas suffisant pour équilibrer tout ajustement négatif devant être fait en rapport avec tout rachat de parts sociales en relation avec tout Gain en Capital issu de tout exercice social précédent, le détenteur de la catégorie de Parts Sociales Alphabet devant être rachetée en premier lors du prochain rachat, devra repayer en espèces le montant net de l'ajustement sur demande du conseil de gérance, au plus tard un (1) mois après cette demande, en effectuant un apport dans le capital de la Société sans émission de nouvelles parts sociales (compte 115 du plan comptable normalisé «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres»).

Les Parts Sociales Alphabet ne peuvent être rachetées par la Société que dans la mesure où (a) la Société n'est pas insolvable or ne sera pas insolvable après avoir effectué un tel paiement, i. e. la Société ne peut plus payer ses dettes à leur échéance et il n'y a pas de possibilité d'obtenir d'autre crédit, (b) le rachat n'entraînera pas la réduction des actifs nets totaux en deçà du capital social souscrit minimal additionné des réserves qui pourraient ne pas être distribuées et (c) la Société a des ressources disponibles suffisantes pour un tel rachat conformément à la loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre III. - Conseil de Gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une période illimitée.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion et le secrétaire (le cas échéant). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un associé ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. - Résolutions d'Associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblées générales / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social. En cas de libération de la réserve légale, les Parts Sociales Alphabet ne donnent droit à aucune distribution tirée de cette réserve.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Chaque année pour laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés de bénéfices nets et de réserves disponibles, y compris de la prime d'émission, le montant alloué à cet effet devra être distribué conformément aux dispositions pertinentes de l'article 5 des présents statuts.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, à tous les détenteurs de Parts Sociales, auxquels il sera également retourné l'équivalent du capital social libéré et de la prime d'émission au titre de toutes leurs Parts Sociales respectives;

(iii) en troisième lieu, aux détenteurs des Parts Sociales dans la mesure et la considération des catégories de Parts Sociales qui sont encore existantes au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et les proportions, le cas échéant, prévues à l'article 5 et à l'article 16 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ben Harira, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2013. REM/2013/1706. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139220/1146.

(130169786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg OPPS TI Automotive Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139223/10.

(130169554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg OPPS TI Automotive Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139222/10.

(130169553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg OPPS TI Automotive Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139224/10.

(130169555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Marshall S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.397.

Les statuts coordonnés au 27/09/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03/10/2013.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2013139198/12.

(130169379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Monier Bond Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.222.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of September.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "Monier Bond Finance S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 168 222, incorporated by deed of Jean-Joseph Wagner, notary, on April 16, 2012, published in the Luxembourg Memorial C number 1341 on May 31, 2012 and whose Articles of Incorporation were never modified.

There appeared

Stichting Monier 1, a foundation incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, Netherlands, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under registration number 55046118, (the "Sole Partner"), hereby represented by Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 17th, 2013, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I.- That the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;
- II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
 2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. a r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Discharge of the Sole Manager of the Company for the accomplishment of his mandate
 5. Miscellaneous.
- III. The Sole Partner passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Partner resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.a r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 in Luxembourg, registered with R.C.S.Luxembourg under number B 142 389, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Partner decides to grant full and total discharge to the Sole Manager for the accomplishment of his mandate until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed this original deed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Monier Bond Finance S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 168 222, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 16 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1341 du 31 mai 2012 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

A comparu

Stichting Monier 1, une fondation constituée et existante sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, Pays-Bas, inscrite auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro d'inscription 55046118, (l'Associé Unique),

Ici représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 17 septembre 2013, ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge au gérant unique de la Société pour l'accomplissement de son mandat;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 142 389, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge au gérant unique pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2013. LAC/2013/43952. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139191/123.

(130169859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Moulin J.P. Dieschbourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Lauterborn, Lauterborn-Halte.

R.C.S. Luxembourg B 92.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139193/10.

(130169823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Montana Renewable Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139192/10.

(130169470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

MFX7 Holdco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.969.

—
Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de MFX7 Holdco Luxembourg S.à r.l.

En vertu d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé, signé le 30 juillet 2013, MaplesFS (Luxembourg) S.A., une société anonyme, de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée avec le registre de commerce et des sociétés luxembourgeoise avec le numéro B 124.056, a cédé toutes ses parts sociales qu'elle détient dans la société MFX7 Holdco Luxembourg S.à r.l. à GSH Bilbao Holdings LLC., une société à responsabilité limitée de droit des Etats-Unis, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etat-Unis.

Par conséquent GSH Bilbao Holdings LLC. détient toutes les parts sociales de la société MFX7 Holdco Luxembourg S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139204/19.

(130169564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Pacific Specialised Finance Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.646.

—
Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 02 octobre 2013, qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'augmenter le nombre d'administrateurs de la Société de 1 à 4.

- de nommer les personnes suivantes, en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat au 02 octobre 2013 et pour une période renouvelable de six ans:

* Monsieur Robert Archbold, né le 14 juillet 1975 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

* Monsieur Manuel Ribeiro, né le 30 décembre 1965 à Aguas Santas, Maia (Portugal), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

* Mademoiselle Polyxeni Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes (Grèce), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- d'élire en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat au 02 octobre 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018, KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2013.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2013139236/28.

(130169611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

"P.ARC Luxembourg S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.969.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013139235/11.

(130169912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Ocean Oil Construction and Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.834.

EXTRAIT

En date du 24 septembre 2013, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- Nomination au poste de gérant de Roeland PELS, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas), avec adresse au 24, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139219/15.

(130169457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.096.750,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139227/10.

(130169560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

OCM Luxembourg VOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139230/10.

(130169558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Parc Helfent Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.575.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139238/10.

(130169720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

**EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 164.699.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung die am 11. September 2013 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS für das am 30. April 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Anne Karl (Verwaltungsmitglied)
- Horst Baumann (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Dr. Bernhard Engelbrecht (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l. (B 149133), 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wieder zum Wirtschaftsprüfer der EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS für das am 30. April 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. September 2013.

Für EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013139692/24.

(130170830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

**EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 164.410.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung die am 10. September 2013 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS für das am 30. April 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Anne Karl (Verwaltungsratsmitglied)
- Horst Baumann (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Harald Strelen (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV - FIS bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV - FIS für das am 30. April 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. September 2013.

Für EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013139693/24.

(130170829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Euro Assets Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 50.233.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2013.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2013139695/12.

(130170896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

ECM Senior Secured Fund SICAV-SIF, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 169.587.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2013

En date du 30 septembre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Monsieur Patrick Zurstrassen et de Monsieur Robert Galione en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour ECM Senior Secured Fund SICAV-SIF
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013139675/18.

(130170737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

**Apollo Shipco Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPF Acquisition Co 5 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.280.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of September.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960

duly represented by Dr. Matthias Prochaska, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 September 2013 in New York (USA).

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EPF Acquisition Co 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174280 (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of name of the Company to "Apollo Shipco Holdco S.à r.l.";
2. Allowing for the option to issue fractional shares; and
3. Subsequent amendment of articles 1 and 6 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Apollo Shipco Holdco S.à r.l.";

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to allow for the possibility to have fractional shares, which shall have the same rights as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 1 and 6 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" **Art. 1.** The name of the company is "Apollo Shipco Holdco S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)".

" **Art. 6. Shares / Fractional shares.**

6.1 The Company's shares might be held by the shareholders as whole shares or fractions of shares. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

6.2 The shares are freely transferable between shareholders.

6.3 When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4 When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5 A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7 The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro MH 96960, Marshall Islands,

dûment représentée par Matthias Prochaska, docteur en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (USA) le 17 septembre 2013.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société EPF Acquisition Co 5 S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174280 (la «Société»).

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Apollo Shipco Holdco S.à r.l.»;
2. Possibilité de diviser les parts sociales; et
3. Modification corrélative des articles 1 et 6 des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'ordre de jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «Apollo Shipco Holdco S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer des fractions de parts sociales qui auront les mêmes droits que les parts sociales entières, sur une base proportionnelle, étant entendu, qu'une ou plusieurs parts sociales ne pourront voter, que si le nombre des fractions de parts sociales peuvent être réunies en une part sociale entière.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 et 6 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Apollo Shipco Holdco S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

« **Art. 6. Parts sociales / Fractions des parts sociales.**

6.1 Les parts sociales de la Société peuvent être détenues par les associés sous forme entière ou en fractions. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les fractions de parts sociales auront les mêmes droits que les parts sociales entières, sur une base proportionnelle, étant entendues qu'une ou plusieurs parts sociales ne pourront voter que si le nombre des fractions de parts sociales peuvent être réunies en une ou plusieurs parts sociales. Dans le cas où des fractions de parts sociales ne pourront pas être réunies en une part sociale entière, celles-ci ne pourront pas voter.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5 Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2013. Relation: LAC/2013/43684. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139681/128.

(130170876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Erea Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 135.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139686/10.

(130170187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Equal-Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 87.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 04/10/2013.

Référence de publication: 2013139684/10.

(130170072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EREA Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.948.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

CMS Management Services S.A.

Administrateur

Mme. Catherine NOENS

Représentant permanent

Référence de publication: 2013139687/14.

(130170438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Esperides-S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPERIDES SICAV - SIF

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013139690/12.

(130170956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.704.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 28 août 2013.

Le Conseil d'Administration accepte la démission de BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-51.675 en tant que déléguée à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour la société

EUROPEENNE D'HOTELLERIE S.A.

Référence de publication: 2013139696/12.

(130170868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EZD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 167.127.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Octobre 2013.

EZD S.ar.l.

Représentée par Mr. Maria Tkachenko

Référence de publication: 2013139698/12.

(130170047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EuroPRISA Vincennes Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 118.694.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transféré du 57 rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139668/18.

(130170145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Fabricola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 94.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013139708/12.

(130170700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Fantastic Horses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diederich.
R.C.S. Luxembourg B 140.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2013.

Pour compte de Fantastic Horses S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013139711/12.

(130170709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

First State European Diversified Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139705/10.

(130170812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.414.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. a été transféré du 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transféré du 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Max Kreuter a été transféré du 75 Augustenstrasse, D-80333 Munich, Allemagne, au 1 Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139665/20.

(130170120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 850.072,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 142.818.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. a été transférée du 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transférée du 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Max Kreuter a été transférée du 1-3 Strand, Grand Buildings, GB-WC2N 5HR, Londres, Royaume-Uni, au 1, Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139662/20.

(130170118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EuroPRISA Lombard Street Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.926.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. a été transféré du 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transféré du 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Max Kreuter a été transférée du 75 Augustenstrasse, D-80333 Munich, Allemagne, au 1 Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139663/20.

(130170117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Financière Marville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 169.616.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013139701/14.

(130170004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.415.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transféré du 57 rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2 boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Max Kreuter a été transféré du 75 Augustenstrasse, D-80333 Munich, Allemagne, au 1 Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139666/20.

(130170146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.497.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à.r.l. a été transférée du 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transférée du 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Max Kreuter a été transférée du 10, Engelschalkingerstrasse, D-81925 Munich, Allemagne, au 1 Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013139667/20.

(130170116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

FRS Hotel Group (Lux), Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 38.690.125,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.245.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 18 juin 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Aidan FOLEY, gérant de type B de la Société, est la suivante: 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013139721/14.

(130170870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Fu Hua S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 53, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexés, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013139722/10.

(130170460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

FW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 111.025.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.941.

Par résolutions signées en date du 6 septembre 2013, l'associé unique a accepté la démission de Kevin Hagan, avec adresse au Perryville Corporate Park, NJ 08809-4000 Clinton, Etats-Unis, de son mandat de gérant classe A, avec effet au 3 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139724/13.

(130170762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Framus, Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 54.125.

Remplace les données du dépôt initial au RCS (L130133791)

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013139719/10.

(130170318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Tymara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.768.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 1^{er} octobre 2013, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 1^{er} octobre 2013, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en date du 1^{er} octobre 2013, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013140175/21.

(130170654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Uwork, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 174.646.

Extraits des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 26 août 2013

1^{re} Résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Luc VERELST, de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Jan VAN LANCKER, demeurant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

2^e Résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de la Société A3T S.A., de sa fonction de Commissaire au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de commissaire en remplacement du commissaire sortant la société Européenne de participations financières et industrielles (en abrégé Parfinindus S. à R.L.),

ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469 et ce, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.
Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013140179/22.

(130169990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Ushop, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 174.744.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon exceptionnelle en date du 26 août 2013

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Luc VERELST, de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Jan VAN LANCKER, demeurant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de la Société A3T S.A., de sa fonction de Commissaire au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction de commissaire en remplacement du commissaire sortant la société Européenne de participations financières et industrielles (en abrégé Parfinindus S. à R.L.), ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.469 et ce, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013140178/23.

(130170166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Tropeziennes Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013140173/9.

(130170622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Tolomeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.344.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon exceptionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, le 23 septembre 2013

6^{ème} Résolution:

Le mandat d'Administrateur et le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Marc LIBOUTON, le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe RICHELLE et Madame Cornelia METTLEN, ainsi que celui de Commissaire de la société H.R.T. Révision SA. étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc LIBOUTON (Président du Conseil), de Monsieur Philippe RICHELLE et de Madame Cornelia METTLEN et le mandat du Commissaire aux Comptes, la société H.R.T. Révision S.A., pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TOLOMEO S.A.*

Référence de publication: 2013140164/19.

(130170472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Time Out S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9190 Vichten, 67, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 165.127.

En date du 1^{er} octobre 2013, ont eu lieu les cessions de parts sociales suivantes:

- Madame Sonia MONTEIRO DA SILVA a cédé 35 parts sociales qu'elle détenait à Monsieur Georges FERREIRA
- Monsieur José Bernardino MONTEIRO DA SILVA a cédé 35 parts sociales qu'il détenait à Monsieur Georges FERREIRA

Au terme de ces cessions de parts sociales, la répartition du capital de la société TIME OUT SARL est la suivante:

- Monsieur Georges FERREIRA, détient	80 parts sociales
- Madame Sonia MONTEIRO DA SILVA, détient	10 parts sociales
- Monsieur José Bernardino MONTEIRO DA SILVA, détient	10 parts sociales
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013140163/18.

(130170998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Tempura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.083.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2013

- Les démissions avec effet immédiat de Messieurs Harald CHARBON, François LANNERS et Salim BOUREKBA, tous trois employés privés demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de leurs mandats d'Administrateur sont acceptées.
- La démission avec effet immédiat de la société FIN-Contrôle S.A., société anonyme ayant son siège social au 12, Rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour *TEMPURA S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2013140155/17.

(130170505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Vanhugla SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5657 Mondorf-les-Bains, 12, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg E 5.168.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats September.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Maarten VAN MECHELEN, Diplom-Kaufmann, geboren am 22. August 1971 in Luxembourg, wohnhaft in L-8290 Kehlen, 28 Domaine de Brameschhof;
- 2.- Herr Patrick GLANGE, Geschäftsführer, geboren am 14. Dezember 1971 in Luxembourg, wohnhaft in L-6442 Echternach, 12 Geessbreck;
3. Herr Stephan HUBER, Geschäftsführer, geboren am 9. März 1972 in Alkmaar (NL), wohnhaft in L-5657 Mondorf les Bains, 12 rue des Vignes.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Name - Zweck - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht zwischen den erschienen Parteien und all jenen Personen oder Körperschaften, welche in Zukunft Eigentümer der hiernach geschaffenen Anteile werden, eine zivilrechtliche Gesellschaft die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere den Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, sowie dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "VANHUGLA SCI".

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art, durch Ankauf, Verkauf, Tausch, Anmietung, Vermietung, Erschließung oder auf alle andere mögliche Art und Weise.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit ist es der Gesellschaft ausdrücklich gestattet, Hypothekendarlehen aufzunehmen und jegliche sonstigen Garantien zu gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können, mit Ausnahme jeglicher kommerzieller Tätigkeit.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondorf-les-Bains.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafter, an jeden Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft endet nicht durch das Ableben, den Rücktritt, die Auflösung, den Konkurs oder die Insolvenz eines Gesellschafters oder Geschäftsführers.

Kapital - Anteile - Einzahlung

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt sechstausend Euro (EUR 6.000,-), eingeteilt in sechstausend (6.000) Anteile von je einem Euro (EUR 1,-).

Die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch:

1) Herrn Maarten VAN MECHELEN, vorbenannt, zweitausend Anteile	2.000
2) Herrn Patrick GLANGE, vorbenannt, zweitausend Anteile	2.000
3) Herrn Stephan HUBER, vorbenannt, zweitausend Anteile	<u>2.000</u>
TOTAL: sechstausend Anteile	6.000

Die Summe von sechstausend Euro (EUR 6.000,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht.

Art. 7. Die Anteile können frei an einen anderen Mitgesellschafter übertragen werden.

Die Übertragung an einen Nichtgesellschafter, sei es unter Lebenden oder im Todesfall, bedarf jedoch der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln (2/3) der bestehenden Anteile. Die Mitgesellschafter verfügen in jedem Falle über ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis der gehaltenen Anteile. Sollte einer oder mehrere Mitgesellschafter auf ihr Vorkaufsrecht verzichten, so werden dessen/deren Anteil, dem/den übrigen Gesellschafter erneut zum Kauf angeboten. Bei Verweigerung der Zustimmung und Verzicht auf das Vorkaufsrecht, sind die Gesellschafter dazu verpflichtet, einen anderen Käufer vorzuschlagen. Der Wert der zu veräußernden Anteile wird im Rahmen einer Generalversammlung, durch die Gesellschafter, einvernehmlich festgelegt.

Art. 8. Am Gesellschaftssitz wird über die Anteile ein Buch geführt, dass von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Die Anteile werden nicht materiell dargestellt und sind nicht begehbar.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil lediglich einen Eigentümer zulässt.

Die Miteigentümer des sich in ungeteilter Rechtsgemeinschaft befindlichen Anteile, sind dazu verpflichtet, gegenüber der Gesellschaft, einen einzigen Miteigentümer oder Bevollmächtigten, als Vertreter zu benennen. Bis zu dessen Bestellung, ist die Gesellschaft dazu berechtigt, die in Verbindung mit dem Eigentum der betroffenen Anteile stehenden Rechte, auszusetzen.

Die Erben von Anteilen, oder die Gläubiger eines Gesellschafters, sind in keinem Falle dazu berechtigt, die Anbringung von Siegeln auf den Gütern, Dokumenten und Wertsachen der Gesellschaft anzuordnen. Sie dürfen sich in kleinster Weise in die Verwaltung der Gesellschaft einmischen.

Verwaltung

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere geschäftsführende Gesellschafter verwaltet, welche durch die Gesellschafter, die mindestens zwei Drittel (2/3) des Gesellschaftskapitals vertreten, ernannt wird/werden. Sie können unter den gleichen Bedingungen wieder abberufen werden. Die Generalversammlung legt die Dauer derer Mandate fest.

Der oder die geschäftsführende(n) Gesellschafter, verfügen über die weitestgehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Art. 10. Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten, mit Ausnahme von allen Immobilientransaktionen; wie den Erwerb, den Verkauf oder die Hypothekeneintragungen von einer oder mehreren Immobilien für welche in jedem Fall die Unterschriften von allen Gesellschaftern erforderlich sind.

Haftung der Gesellschafter

Art. 11. Jeder Gesellschaftsanteil verleiht seinem Eigentümer ein gleiches Recht an den Gewinnen und dem Vermögen der Gesellschaft und zwar im Verhältnis der gehaltenen, zur Gesamtheit der ausgegebenen Anteile.

Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber, gemäß den Artikel 1862, 1863 und 1864, verpflichtet.

In ihrer jeweiligen Beziehung zu ihren Mitgesellschaftern, haften die Gesellschafter für die Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird am Tag und zu der Uhrzeit, die in den Einberufungen zu der Versammlung vermerkt sind, im Großherzogtum Luxemburg, abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an den Daten und Orten abgehalten werden, die in den jeweiligen Einberufungen angegeben werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlungen werden durch den/die Geschäftsführer mittels eingeschriebenen Brief, an die zuletzt bekannten Adressen der Gesellschafter, einberufen. Dieser enthält die Tagesordnung der Versammlung.

Sind alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten und erklären, über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet worden zu sein, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Brief oder Telefax einen Mitgesellschafter als Bevollmächtigten benennt.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrags, werden Beschlüsse gültig gefasst, wenn sie durch Gesellschafter getroffen worden sind, die mehr als zwei Drittel (2/3) des Gesellschaftskapitals vertreten. Gleiches gilt für Beschlüsse in Bezug auf die Änderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags.

Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Art. 16. Jedes Jahr erstellt/erstellen der/die geschäftsführende(n) Gesellschafter den Jahresabschluss zum 31. Dezember, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Der Jahresabschluss wird der ordentlichen Gesellschafterversammlung unterbreitet.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz das Inventar, die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung einsehen.

Art. 18. Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von Kosten, Auslagen, Abschreibungen, Lasten und Rückstellungen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Dieser Reingewinn, abzüglich etwaiger gesetzlicher Rücklagen, wird den Gesellschaftern, im Verhältnis der gehaltenen Anteile, zugewiesen.

Auflösung, Liquidation

Art. 19. Bei Auflösung der Gesellschaft, die durch eine Gesellschafterversammlung unter Berücksichtigung derselben Mehrheitsanforderungen beschlossen worden ist, die für eine Abänderung des Gesellschafts Vertrags gelten, wird die Liquidation durch die Gesellschafter, den/die geschäftsführende(n) Gesellschafter oder jeden anderen, durch die Gesellschaft zu bestimmenden Liquidator, durchgeführt.

Ist die Liquidation der Gesellschaft abgewickelt, werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern, im Verhältnis zu ihren jeweiligen Beteiligungen, zugeteilt.

Art. 20. Was sämtliche Angelegenheiten anbelangt, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, verweisen die Gesellschafter auf die relevanten gesetzlichen Bestimmungen und insbesondere die Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen "Code Civil". Diese finden überall dort Anwendung, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung vorsieht.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, einstimmig, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 3 (drei) festgelegt und die folgenden Personen werden auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:

1.- Herr Maarten VAN MECHELEN, Diplom-Kaufmann, geboren am 22. August 1971 in Luxembourg, wohnhaft in L-8290 Kehlen, 28 Domaine de Brameschhof;

2.- Herr Patrick GLANGE, Geschäftsführer, geboren am 14. Dezember 1971 in Luxembourg, wohnhaft in L-6442 Echternach, 12 Geessbreck;

3. Herr Stephan HUBER, Geschäftsführer, geboren am 9. März 1972. in Alkmaar (NL), wohnhaft in L-5657 Mondorf-les-Bains, 12, rue des Vignes.

Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten, mit Ausnahme von allen Immobilientransaktionen; wie den Erwerb, den Verkauf oder die Hypothekeneintragungen von einer oder mehreren Immobilien für welche in jedem Fall die Unterschriften von allen Gesellschaftern erforderlich sind.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5657 Mondorf-les-Bains, 12, rue des Vignes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. VAN MECHELEN, P. GLANGE, S. HUBER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11693. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 7. Oktober 2013.

Référence de publication: 2013140196/145.

(130170632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Iteolia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 180.643.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg:

A COMPARU:

Monsieur Samuel Stéphane Pierre DEWAELE, gérant de société, demeurant à L-9706 Clervaux, 2a route d'Eselborn, agissant en tant qu'associé unique de ITEOLIA S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-59210 Coudekerque-Branche (France), 39, rue Pierre Curie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 504.932.831.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par le seul associé de la Société en France en date du 16 août 2013, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 24 septembre 2013 (2) d'adopter la nationalité luxembourgeoise (3) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication en France et à la Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume pour exécuter toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie de ladite assemblée constatant la résolution de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 31 août 2013, d'après lequel la valeur nette de la Société est au moins égale à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, le comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il a pris, en sa qualité d'associé unique de "ITEOLIA S.à r.l.", les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises en France et dont question ci-avant.

Première résolution

L'associé unique décide de ratifier les décisions prises en France en date du 16 août 2013, et notamment de transférer le siège social, le principal établissement, du lieu de gestion effective et du lieu d'administration centrale de la Société de France au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes.

L'associée unique confirme que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise sans rupture de sa personnalité juridique et doit être considérée comme une société luxembourgeoise à partir de la date du présent acte

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9706 Clervaux, 2a route d'Eselsborn.

Troisième résolution

Le bilan établi au 31 août 2013, accusant une valeur nette d'au moins douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représentant le bilan de clôture des opérations en France et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité française, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité française.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, toutes détenues par Monsieur Samuel DEWAELE, pré-qualifié.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et continuera à exister sous la dénomination sociale suivante: "ITEOLIA S.à r.l."

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet tant au Grand-Duché qu'à l'étranger:

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le choix, la conception, le développement, le test et la maintenance de solutions informatiques

- Etudes et conseils informatiques

- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, sauf s'il s'agit d'une autre entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée;

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «ITEOLIA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et

sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 18 des présents statuts, l'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent et se termine le 31 décembre 2013.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de gérant à un (1) et de nommer comme gérant pour une durée illimitée: Monsieur Samuel DEWAELE, gérant de société, né à Bergues (F) le 24 mars 1982, demeurant à L-9706 Clervaux, 2a route d'Esborn.

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance ou à la Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien en France qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social de la Société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dewaele, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2013. Relation: LAC/2013/43357. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013141326/198.

(130172214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2013.

Varialux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 146.652.

—
Extrait des résolutions du 30 Septembre 2013

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 30 Septembre 2013 que:

1. Les mandats des membres du Conseil d'Administration sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Octobre 2013.

Pour Varialux S.A.

Antoine Clauzel

Administrateur B

Référence de publication: 2013140187/17.

(130170612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Scivias S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33-39, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.095.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2013:-

- Est acceptée avec effet au 26 février 2013 la démission de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 26 février 2013 la nomination de Madame Sylvie Dondeyne, née le 31 juillet 1956, avec adresse privée à L-1451 Luxembourg, 37, rue Théodore Eberhard, en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A pour une durée de 6 ans, à savoir, statuant sur les comptes de l'année 2012 à l'année 2017.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour SCIVIAS S.A.

Référence de publication: 2013141541/18.

(130172081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2013.
